

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DF 51 Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon de la grande cascade et de l'Auberge du bonheur (16^e).

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2013;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour l'occupation et l'exploitation du « Pavillon de la grande cascade » et son annexe « l'Auberge du bonheur », situés carrefour de Longchamp (16e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat d'occupation du domaine public–concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du « Pavillon de la grande cascade » et son annexe « l'Auberge du bonheur », situés carrefour de Longchamp (16e), pour une durée de 12 ans à compter de la signature du contrat, avec la SAS Pavillon de la grande cascade, ayant son siège allée de Longchamp – bois de Boulogne 75016 Paris.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 7 (programme initial de travaux) et à l'article 12 (travaux d'entretien des locaux et de réparations) du contrat susvisé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.